



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETÉ PERMANENT RELATIF AUX INTERVENTIONS ET AUX TRAVAUX URGENTS NÉCESSAIRES A L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX VÉOLIA SUR LA COMMUNE DE FONTENAY- LE- VICOMTE

N° 2025/01

Le Maire de la commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT le contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Fontenay-Le-Vicomte avec la société VÉOLIA,

CONSIDERANT que la société VÉOLIA peut être amenée à réaliser des interventions et/ou travaux urgents sur la commune, nécessaires à l'exploitation des réseaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2025 et de façon permanente, la société VÉOLIA est autorisée, lors d'interventions et/ ou de travaux urgents nécessaires à l'exploitation des réseaux d'eau potable, à neutraliser partiellement et temporairement un stationnement et/ou un trottoir ainsi que la circulation au moyen d'une déviation ou de la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores et/ou du personnel affecté à cet effet pour assurer la sécurité des usagers du domaine public.

Article 2 : La Société VÉOLIA prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau,
- A l'UTD Nord-Est,
- La Société VÉOLIA

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Fontenay-Le-Vicomte le 02 janvier 2025

Le Maire
Valérie MICK RIVES

